

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

19h

COMPTE RENDU

Etaient présents :

Christian NEVEU, Laurent BILLARD, Lydia OEUVRARD, Philippe BOURGEOIS, Danielle PUISSANT, Ingrid BERBION, Pierre AUDOUIT, Isabelle LENERAND, Joël GUILLERAY, Sylvie LEFEBVRE, Jean-Julien PETIT, Rebecca BODNAR,.

Etaient absents :

Corinne ANDRÉ-BAUCHET (donne pouvoir à M AFCHAIN), Carole VULCAIN.

Laurent BILLARD a été élu secrétaire.

QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 janvier 2024

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 18 janvier 2024. En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire procède au vote.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 janvier 2024 **est approuvé à l'unanimité.**

2. Vote du compte administratif 2023 :

Réuni sous la présidence de Danielle PUISSANT, délibérant sur le compte administratif principal de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Christian NEVEU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-après,
- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses :	767 014,59€
Recettes :	1 268 935,20€
Excédent 2022 reporté	251 411,99€
Excédent cumulé	753 332,60€

Section d'investissement

Dépenses :	266 059,26€
Recettes	508 602,86€
Déficit 2022 reporté	26 988,65€
Excédent cumulé	215 554,95€

Sous la présidence de Danielle PUISSANT, **le conseil municipal après en avoir délibéré**, approuve le compte administratif 2022 à 12 voix POUR et 1 Abstention (Corinne ANDRÉ-BAUCHET).

3. Vote du compte de gestion 2023 :

Monsieur le Maire expose, en accord avec Monsieur le percepteur, que le compte de gestion est en tout point pareil avec le compte administratif de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2023 à 13 voix POUR et 1 Abstention (Corinne ANDRÉ-BAUCHET).

4. Affectation des résultats 2023 :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian NEVEU, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de 2023,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

Propose d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de financement sur réalisé :	215 554,95€
Besoin de financement des Restes à réaliser :	440 576,39€

Excédent de fonctionnement du budget d'investissement (en ligne 1068) :	440 576,39€
Excédent de financement de la section de fonctionnement (en ligne 002) :	312 756,21€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve l'affectation des résultats à 13 voix POUR et 1 Abstention (Corinne ANDRÉ-BAUCHET).

5. Vote des taux 2024 :

La commission Budget réunie le mercredi 20 mars propose de reconduire les taux de 2023 pour l'année 2024.

Taxe foncière bâti	46,46%
Taxe foncière non bâti	47,93%

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote les taux d'imposition 2024 à l'unanimité.

6. Vote du budget primitif 2024 (par chapitre) :

Monsieur le Maire expose que le projet de budget a été communiqué à la commission budget qui s'est réunie le 20 mars 2024. La commission budget a examiné article par article la section de fonctionnement ainsi que la section d'investissement. Monsieur le Maire propose de procéder au vote chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Il est ainsi procédé au vote :

Section de fonctionnement :

DEPENSES

011 Charges à caractère général <i>Pour à l'unanimité</i>	651 900,79€
012 Charges de personnel <i>Pour à l'unanimité</i>	198 730,00€
014 Atténuation de produits <i>Pour à l'unanimité</i>	10 000,00€
023 Virement à la section d'investissement <i>Pour à l'unanimité</i>	206 914,63€
042 Opérations d'ordre entre section <i>Pour à l'unanimité</i>	5 010,79€
65 Autres charges de gestion courante <i>Pour à l'unanimité</i>	103 400,00€
66 Charges financières <i>Pour à l'unanimité</i>	38 000,00€
67 Charges exceptionnelles <i>Pour à l'unanimité</i>	23 300,00€

RECETTES

002 Excédent antérieur reporté <i>Pour à l'unanimité</i>	312 756,21€
70 Produits des services <i>Pour à l'unanimité</i>	9 800,00€
73 Impôts et taxes <i>Pour à l'unanimité</i>	730 245,00€

74 Dotations et participations <i>Pour à l'unanimité</i>	134 800,00€
75 Autres produits de gestion courante <i>Pour à l'unanimité</i>	49 655,00€

Section d'investissement

DEPENSES

16 Remboursement d'emprunts <i>Pour à l'unanimité</i>	67 000,00€
20 Immobilisation incorporelles <i>Pour à l'unanimité</i>	178 179,50€
21 Immobilisation corporelles <i>Pour à l'unanimité</i>	2 031 730,42€
Reste à réaliser <i>Pour à l'unanimité</i>	1 104 887,90€

RECETTES

001 Solde d'exécution d'investissement <i>Pour à l'unanimité</i>	215 554,95€
021 Virement de la section de fonctionnement <i>Pour à l'unanimité</i>	206 914,63€
040 Opération d'ordre entre section <i>Pour à l'unanimité</i>	5 010,79€
10 Dotations de fonds divers Réserves <i>Pour à l'unanimité</i>	440 576,39€
13 Subventions d'investissement <i>Pour à l'unanimité</i>	1 408 853,16€
Recette des Restes à réaliser <i>Pour à l'unanimité</i>	664 311,60€

L'état des subventions versées s'établit ainsi :

- Article 65736 : Subvention CCAS 18 000€
- Subvention aux associations :
 - Anciens Combattants : 400€
 - APE : 500€
 - Jumelage Altenburschla : 700€
 - PLC : 250€
 - Les Petites aiguilles : 300€
 - AS La Drenne VLS : 1 000€
 - VLS Fits danse : 300€
 - Les Pétoires Picardes : 150€
 - Dare l'Art : 200€
 - Coopérative scolaires 1 255€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à 12 voix POUR et 2 abstentions (Corinne ANDRÉ-BAUCHET, M AFCHAIN), l'octroi de ces subventions.

7. Les conventions ILEP.

Avenant à la convention ILEP

Monsieur le Maire présente un nouveau budget prévisionnel pour l'année civile 2024 afin de tenir compte :

- des effectifs réels de l'année 2023 et de leur influence sur les effectifs d'encadrement,
- de la mise en place de temps de prise de poste et de temps de préparation supplémentaires en application de l'avenant n°196 de la branche ECLAT – IDCC 1518 (convention de l'animation),

- de la revalorisation des salaires au 1er janvier 2024 en application de l'avenant n°199 de la branche ECLAT – IDCC 1518 (convention de l'animation),
- de la réorganisation de l'équipe d'encadrement.
- de la décision de continuer avec le même prestataire restauration (la normande)

Le présent avenant a donc pour objet la prise en compte contractuelle de ces modifications et de leurs incidences sur l'économie du service.

La subvention de la commune sera établie en fonction du budget prévisionnel révisé du délégataire, agréé préalablement à l'engagement des parties.

Pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,
le montant du budget prévisionnel est fixé à **315 369.33€**
et la participation communale à **153 138.90 €** (soit **12 762€** par mois)

Pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025,
le montant du budget prévisionnel est fixé à **319 623.66€**
et la participation communale à **157 393.23 €** (soit **13 116€** par mois)

Pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026,
le montant du budget prévisionnel est fixé à **323 935.39 €**
et la participation communale à **161 704.96 €** (soit **13 475€** par mois)

Pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027,
le montant du budget prévisionnel est fixé à **328 305.27€**
et la participation communale à **166 074.84 €** (soit **13 840€** par mois)

Pour la période du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028,
le montant du budget prévisionnel est fixé à **332 734.11 €**
et la participation communale à **170 503.68 €** (soit **14 209€** par mois)

Ces montants seront réduits du montant de la participation de la CAF.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, donne mandat à l'unanimité à Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention de l'ILEP.

Convention de prestation de service :

Monsieur le Maire propose de signer une convention pour l'année 2024 entre l'ILEP et la municipalité pour que l'ILEP puisse mettre à disposition du personnel pour du ménage dans les locaux de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, donne mandat à l'unanimité à Monsieur le Maire de signer cette convention avec l'ILEP.

8. Convention constitutive SE60 :

Monsieur le Maire propose.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à l'unanimité à signer cette convention.

9. Questions diverses :

Monsieur le Maire propose de signer une convention de gestion de crédits pour que notre école puisse bénéficier d'une subvention SPEAC (structuration du parcours d'éducation artistique et culturelle) à hauteur de 1 000€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à l'unanimité à signer cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé et sans autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.



A Villeneuve les Sablons, le 29 mars 2024

Le Maire,

C. NEVEU